Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213500242-20260507-DE26_75-DE

DÉLIBÉRATION

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VILLE DE BETTON
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 06/05/2026

Date de la convocation : 30 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 33

Le 6 mai 2026 à 20h30, le Conseil Municipal de la Ville de BETTON, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de François BROCHAIN, Maire.

PRÉSENTS (33) : F. BROCHAIN, Maire, V. FRABOT, F. MIGNON, S. CHERIF, T. FELIX, S. HILLION, A. AMAR, K. LEPINOIT-LEFRÊNE, G. JOSSELIN, S. ROUILLARD, Adjoints,
F. CABEDOCE, C. CACHEUX, M. DELASSUE, E. DELPY, A. DEWAS, P. DOUDARD, C. DUBOST, A. GORCE, H. KERIVEL, S. LABOUX MORIN, O. LE MOIGN, J.-Y. LOURY, C. MORIN SAUVÉE, P. NAVELLOU, E. PIRET, N. RAOULT, N. ROUSSELOT, T. TOTO-ZARASOA, A. BIDAULT, P. CORNICHET, N. JAOUEN, S. LAPIE, M. PARAIRE, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS (0) :

PROCURATIONS DE VOTE (0) :

T. TOTO-ZARASOA a été nommé en qualité de secrétaire de séance.

***

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26-75	TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE EN ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	**A. AMAR**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget de la collectivité,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 24-36 du 11 avril 2024, actualisant les modalités relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant la nécessité de modifier un emploi permanent à compter du 18 mai 2026 compte tenu le recrutement d'un agent suite à un départ pour mutation à cette même date.

Le Maire propose la création d'un emploi permanent à temps complet pour exercer les fonctions de chargé de prévention et logistique à compter du 18 mai 2026.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213500242-20260507-DE26_75-DE

DÉLIBÉRATION

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VILLE DE BETTON
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 06/05/2026

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emploi des Adjoints Techniques.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 3 et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur technique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par le Code Général de la Fonction Publique, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime instauré par la délibération n° 24-36 du 11 avril 2024 est applicable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE TRANSFORMER** le poste d'adjoint technique à temps complet créé par la délibération n°23-45 du 10/05/2023 en un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 18 mai 2026.
- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité

A BETTON, LE 6 MAI 2026

Le secrétaire de séance — Le président de séance

Tiaray TOTO-ZARASOA — François BROCHAIN